

Votre Interlocuteur privilégié : Mme Claire NIVON

Tél / Mobile : 03.20.81.95.14 / 06.84.82.53.05

Email : cnivon@verdi-ingenierie.fr

Objet : OA 5449 Eppe Sauvage

DDTM

Service Eau-Environnement

Police de l'eau

62 boulevard de Belfort

59 000 LILLE

Courrier arrivé

**27 AVR. 2017**

DDTM du Nord / SEE

Wasquehal, le 26 avril 2017

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci joint :

Désignation des Pièces	Nombre d'Exemplaires	Observations
<p><b>DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU</b> dans le cadre du projet suivant :</p> <p><b>RENOVATION DE L'OUVRAGE D'ART OA5449</b></p> <p><b>PONT DE LA MARBRERIE</b> <b>COMMUNE D'EPPE-SAUVAGE</b></p> <p>Pétitionnaire : [REDACTED]</p>	3	
Documents remis en main propre : non		

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

**SPE 39 / REÇU LE**

**27 AVR. 2017**

**N° 510**



Claire NIVON

Verdi

SAS à Conseil d'Administration

80 rue de Marcq · BP 49 · 59441 Wasquehal Cedex · Tél. 03 28 09 92 00 · Fax 03 28 09 92 01 · accueil@verdi-ingenierie.fr  
au capital de 2 622 450 € · SIREN 440 600 559 RCS LILLE MÉTROPOLE · APE 7112B · TVA Intracommunautaire FR 52 440 600 559  
www.verdi-ingenierie.com



PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LA RENOVATION DE L'OUVRAGE D'ART OA5449 PONT DE LA MARBRERIE  
COMMUNE D'EPPE-SAUVAGE

DOSSIER N° 59-2017-00055  
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE  
Le préfet du NORD  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Officier de la Légion d'honneur

***ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.***

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sambre, approuvé le 21/09/2012 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 27 avril 2017, présenté par LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD, enregistré sous le n° 59-2017-00055 et relatif à : LA RENOVATION DE L'OUVRAGE D'ART OA5449 PONT DE LA MARBRERIE SUR LA COMMUNE D'EPPE-SAUVAGE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD  
Direction de la voirie départementale, service ouvrage d'art  
43, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX**

concernant :

**LA RENOVATION DE L'OUVRAGE D'ART OA5449 PONT DE LA MARBRERIE**

dont la réalisation est prévue dans la commune d' EPPE-SAUVAGE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1°) Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A), 2°) Dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 27 juin 2017**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie d'EPPE-SAUVAGE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Sambre pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;  
2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

**- 9 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental,

  
Philippe LALART

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## **ANNEXE**

### **LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)
- Arrêté du 30 septembre 2014 (3.1.5.0)

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service eau environnement

Unité police de l'eau

**RECOMMANDE AVEC AR 665**

Lille, le **30 MAI 2017**

Monsieur le président du Conseil départemental du Nord  
Direction DGACAD – Direction DVDSOA

Hôtel du département  
43 rue Gustave Delory  
59047 LILLE Cédex

Monsieur le président,

Dans le cadre de l'instruction du présent dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement reçu le 27 avril 2017 et concernant les travaux de reconstruction du pont 5449 situé sur la RD119 dit « Pont de la Marbrerie » sur la commune de Eppe-Sauvage (Nord), je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

**Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Bien que les travaux sont prévus durant la période la moins pluvieuse de l'année, je vous invite à adopter la plus grande vigilance quant au risque de montée rapide du niveau d'eau de l'Helpe majeure et des garanties d'une évacuation possible des personnels chargés des travaux dans ce cas.

Une copie du récépissé et de ce courrier sont adressées en mairie de Eppe-Sauvage (Nord) pour affichage pendant une durée minimale d'1 mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

L'unité de police de l'eau devra être avertie de la date de début des travaux. Vous voudrez donc bien me communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue 6 mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre II du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Ce dossier 59-2017-00055 est suivi par Annabelle CAPENDU (Tél. 03-28-03-84-00 - fax 03-28-03-83-80 - [annabelle.capendu@nord.gouv.fr](mailto:annabelle.capendu@nord.gouv.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma très vive considération.

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer du Nord,



Philippe LALART

Copie à Monsieur le chef de la délégation territoriale de l'Avesnois

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**À ENVOYER IMPÉRATIVEMENT AU SERVICE DE POLICE DE L'EAU**

**Monsieur le président du Conseil départemental du Nord  
Direction DGACAD – Direction DVDSOA**

**Hôtel du département  
43 rue Gustave Delory  
59047 LILLE Cédex**

**« Travaux reconstruction du pont 5449 situé sur la RD119 dit « Pont de la Marbrerie »  
sur la commune de Eppe-Sauvage (Nord) »**

**Dossier Loi sur l'Eau n°59-2017-00055**

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux

à la date du' \_\_\_\_\_.

**À retourner dûment complété, daté et signé à :**

⇒ DDTM du Nord  
Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau  
62 boulevard de Belfort - CS 90007  
59042 LILLE Cédex

1 Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 10  
62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 LILLE Cédex

PRÉFET DU NORD

Lille, 30 MAI 2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service eau environnement

Unité Police de l'Eau

PE-666

Monsieur le maire

Hôtel de Ville

5 rue de la Fontaine  
59132 EPPE-SAUVAGE

Monsieur le maire,

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration déposé complet le 27 avril dernier par le conseil départemental du Nord. Il s'agit de travaux de « reconstruction du pont 5449 situé sur la RD119 dit « Pont de la Marbrerie » sur la commune de Eppe-Sauvage (Nord) ».

Je vous joins également une copie du récépissé et du courrier de notification adressés au président du conseil départemental du Nord, pour affichage en votre mairie durant une période de 1 mois minimum.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de ce dossier 59-2017-00055, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (annabelle.capendu@nord.gouv.fr - tél. 03-28-03-84-00 – fax : 03-28-03-83-80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable du service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

P. J. : Un dossier Loi sur l'eau

Copie à Monsieur le chef de la délégation territoriale de l'Avesnois





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, 30 MAI 2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service eau environnement

Unité Police de l'Eau

PE-667

SAGE de la Sambre

Maison du Parc - Grange Dîmière  
4 cour de l'Abbaye  
BP 11203  
59550 MAROILLES

Monsieur le président,

Je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 27 avril dernier par le conseil départemental du Nord. Il s'agit de travaux de « reconstruction du pont 5449 situé sur la RD119 dit « Pont de la Marbrerie » sur la commune de Eppe-Sauvage (Nord) ».

Je vous joins également une copie des récépissé et courrier de notification adressés au conseil départemental du Nord. Il sera procédé à un affichage en mairie de Eppe-Sauvage durant au moins 1 mois et une mise à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de ces deux dossiers enregistrés sous les n°59-2017-00055 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (annabelle.capendu@nord.gouv.fr - tél. 03-28-03-84-00 – fax : 03-28-03-83-80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable du service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le chef de la délégation territoriale de l'Avesnois